

ARRETE MUNICIPAL

« Délégation de fonctions et de signature à Mme Marie-France ZAPATA, conseillère municipale déléguée ».

2022-A - 120

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant M. le Maire à déléguer un conseiller municipal pour signer les décisions prises en application de la délibération portant délégation,

Considérant que les fonctions de l'administration communale sont de plus en plus nombreuses, lourdes et complexes et que la disponibilité exigée des adjoints pour assurer cette charge est de plus en plus grande,

Considérant que l'ampleur de la diversité des domaines d'intervention de la commune impliquent nécessairement une collaboration active des conseillers municipaux, et que pour un bon fonctionnement de l'administration communale il est nécessaire de déléguer certaines attributions du maire à des conseillers municipaux,

Considérant que par arrêté municipal n° 2020-A-058 en date du 27/07/2020 attribuant la délégation de fonction et de signature à Mme Marie-France ZAPATA dans le domaine de la relation avec la médecine scolaire.

Considérant que ce nouvel arrêté vient compléter celui du 27/07/2020 n° 2020-A-058.

ARRETE

Article 1 : Mme Marie-France ZAPATA, conseillère municipale déléguée dans les domaines suivants : relation avec la médecine scolaire, inclusion et handicap.

Article 2 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme Marie-France ZAPATA dans les domaines de compétences mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont une sera ampliation sera transmise à

- Mme la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Créteil,
- Monsieur le Trésorier principal de Villeneuve-Saint-Georges,

Notifié à :

- Mme Marie-France ZAPATA,
- Affiché à la porte de la mairie,
- Annexée au recueil des actes administratifs.

Villeneuve-Saint-Georges, le 15.11.2022

Le Maire,

Philippe GAUDIN

